

<b>CIAS</b>	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil d'Administration</b> du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-23
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 9 juin 2026

Le 9 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT  
PRESENTS  
(14) Mme MENARD, Mme BESNARD, Mme FERCHAUD, Mme SOULARD, Mme MORIN,  
Mme BELAUD, Mme BAUDRY, Mme ROUSSELOT, Mme COUSSEAU, M. PERCHER,  
M. BACLES, M. GABORIAUD, M. BOURREAU, Mme COTILLON

ABSENTS  
EXCUSES  
(3) M. LOGEAIS, Mme MERCERON, M. VERDON

POUVOIRS /

Date de la  
convocation 3 juin 2026

Secrétaire de  
séance Mme VINCEDEAU

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

**Vu** l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la délibération n°12-2013a du conseil communautaire du 4 décembre 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-103 du conseil communautaire du 28 avril 2026 relative à la détermination du nombre d'administrateurs du CIAS ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-156 du conseil communautaire du 19 mai 2026 relative à l'élection des administrateurs du conseil d'administration du CIAS ;

**Vu** l'arrêté A-2026-01 de la Présidente du 26 mai 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

**Considérant** la circulaire du 9 octobre 2023 de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

L'élection d'un vice-président délégué constitue une obligation légale applicable à tous les CCAS/CIAS depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS (loi relative à la Différenciation, à la

Décentralisation et à la Déconcentration) le 23 février 2022. L'exécutif doit désormais être constitué du président, du vice-président et d'un vice-président délégué.

Cette obligation est destinée à faciliter la gestion des établissements. En effet, le vice-président délégué peut intervenir comme suppléant en cas d'empêchement ponctuel du président et du vice-président pour présider des séances de l'organe délibérant et peut recevoir délégation de pouvoirs du conseil d'administration et délégation de signature du président.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS de procéder à l'élection d'un vice-président délégué à bulletins secrets.

Madame la Présidente du CIAS invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Pascale Ferchaud.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- A déduire (blanc et nul) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Le résultat suivant a été obtenu :

Madame Pascale Ferchaud : 13 voix

**Madame Pascale Ferchaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-présidente déléguée du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente  
Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 17/06/26.....

Notifié ou publié le 17/06/26.....

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.